

Bulletin communal

N° 28

Présents : André BOCHET, Annie ANESA, Yves DURBET, François ANDRE, Olivier POLAUD, Michel FRUMILLON, Véronique VALET, Jean-Jacques BEROUD, Danielle BOCHET, Marie-Claude DARBEL, Jean DURIEUX, Sabine BAROU-MORRUGARES, Patrick ALLARD, Patrick DEIANA, René VOISIN.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier
2004

Décision

P
L
A
N

L
O
C
A
L

D'
U
R
B
A
N
I
S
M
E

DECISIONS

1 – PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000 a mis en place un nouveau document d'urbanisme : **le plan local d'urbanisme** en remplacement du plan d'occupation des sols.

Règle générale

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme et de planification. Il définit les orientations d'urbanisme de la commune et exprime le projet urbain de la commune. Il assure également la traduction juridique du projet de développement de la commune réglementant les droits à construire sur le territoire communal. Le PLU délimite des zones, urbaines et naturelles à l'intérieur desquelles sont définies, en fonction des situations locales, les règles applicables relatives à l'implantation, à la nature et à la destination des sols. Il peut, en outre, comporter des dispositions relatives, notamment à l'aspect extérieur des constructions, aux emplacements à réserver, au coefficient d'occupation des sols. Ce document est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité communale.

Composition du PLU

Il est composé de :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durable
- Un plan de zonage
- Un règlement
- Des annexes

La principale différence est que le PLU doit comprendre un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit le projet communal. Le PADD de la commune d'Hermillon a été approuvé par délibération du 8/11/02. Ce document d'urbanisme en cours s'inscrit dans la procédure de remembrement-aménagement d'une partie du territoire communal, qui a pour objectif de dégager de nouvelles zones urbanisables sur un parcellaire épuré et adapté.

Jean-Claude POUTISSOU, architecte urbaniste de la commune, a présenté et expliqué le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Il a détaillé sur ce projet les différents zonages, leurs caractéristiques et désignations.

Après une large discussion au sein du conseil municipal, autour du plan de zonage et des documents de règlement, le conseil a validé ce projet qui sera transmis aux services de l'état pour avis.

Vote : A l'unanimité

Dossier APPRIN : la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation classée « carrière APPRIN » est disponible en mairie de St Jean de Maurienne.

L'enquête se déroulera à la mairie de St Jean de Maurienne du 12 février 2004 au 13 mars 2004.

Repas des anciens : il est programmé à l'automne suite au sondage effectué par le Président du Club des « Murs Mures ».

Elections régionales : Elles se dérouleront les 21 et 28 mars 2004.

INFORMATIONS JEUNESSE

Dans le cadre du contrat cantonal jeunesse, la communauté de communes « Cœur de Maurienne » souhaite permettre aux jeunes du canton de St Jean de Maurienne d'accéder plus facilement aux activités d'hiver en station.

Elle propose donc à tous les jeunes 12-20 ans d'adhérer gratuitement à l'espace jeunes et de bénéficier ainsi de facilités sur les forfaits de remontées mécaniques et sur les transports.

Lignes régulières : la carte de l'espace jeunes permet des réductions sur les lignes régulières Trans-Alpes (Le Corbier, Les Karellis, La Toussuire au départ de la gare de St Jean).

L'aller-retour est de 4.50 €

Navettes Karellis : Pendant les vacances de février, du lundi 9 au vendredi 13 et du lundi 16 au vendredi 20 février 2004, une navette supplémentaire est mise en place vers la station des Karellis, communes desservies : Hermillon, St Jean de Maurienne, Villargondran, St Julien Montdenis et Montricher. Deux départs ont lieu dans la matinée, l'un à 8 h 30, l'autre à 11h. Le retour est assuré en fin d'après-midi. L'aller-retour coûte 2 € payable dans le car.

Cette année, il ne sera plus demandé de réserver sa place à l'avance.